



FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) – AQUITAINE
PROGRAMME OPERATIONNEL REGIONAL 2007 - 2013

Soutenir le développement durable des quartiers sensibles

➤ Cahier des charges de l'appel à projet régional

Le programme opérationnel FEDER de la région Aquitaine, « *Faire de l'innovation et du développement durable les moteurs de la compétitivité de l'Aquitaine* », a retenu le développement durable des quartiers sensibles comme objectif prioritaire, à travers la mise en œuvre d'un programme régional dédié.

Cet objectif est doté d'un budget de 27 M€ pour les projets de renouvellement urbain, en particulier pour les opérations relatives à l'amélioration de l'attractivité des quartiers et de services aux populations.

A cette enveloppe, **s'ajoutent 13 M€** imputés sur les autres objectifs prioritaires du programme, et qui sont ciblés sur la stratégie de Lisbonne (cf. annexe 1) : le soutien à la création d'entreprises et aux investissements dans les entreprises, en particulier lorsqu'ils sont porteurs d'innovation, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, la promotion des transports publics urbains propres, le développement de la société de l'information et l'accès des populations aux TIC.

Pour répondre aux exigences de sélectivité et éviter toute forme de dispersion, les crédits du FEDER alloués à cet axe viendront accompagner des projets de territoire intégrés, sélectionnés sur la base d'un appel à projets régional. Conformément à la circulaire du 5 octobre 2006 relative à « *la dimension urbaines des programmes opérationnels régionaux* », **l'enveloppe financière pour chaque projet de territoire retenu devra être significative : d'un minimum de 5 M€ de FEDER** pour la durée de réalisation du projet.

Le taux moyen de co-financement du FEDER étant de 28%, cette enveloppe favorisera la mise en œuvre de projets globaux d'envergure, sur la durée du programme. Les collectivités sont donc incitées à s'associer pour présenter des projets de territoire ambitieux permettant d'atteindre ce seuil.

Nature des projets attendus

L'appel à projet régional s'adresse à des projets de territoire communaux ou intercommunaux « intégrés », qui concrétisent le lien entre compétitivité et cohésion, en tenant compte de manière cohérente des dimensions économique, sociale, urbaine et environnementale. En s'intéressant en priorité aux quartiers urbains en difficulté, ils seront porteurs d'actions destinées à modifier durablement le fonctionnement et l'image de ces quartiers, de les réintégrer dans la ville et de promouvoir ainsi un véritable renouvellement urbain, durable et équilibré.

Ces différentes opérations devront présenter **un caractère innovant ou un effet levier** sur le territoire, en termes de redynamisation urbaine, d'attractivité et d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers sensibles.

Ces projets de territoire seront pilotés par **un chef de file** (ville, EPCI, GIP) qui coordonnera et assurera la mise en œuvre d'opérations menées par des maîtrises d'ouvrage diversifiées : collectivités territoriales, organismes sociaux pour l'habitat, associations, entreprises, etc.

Elles devront s'inscrire dans les cinq orientations définies par cet appel à projet :

1. Le développement économique et l'emploi

Le FEDER sera sollicité pour soutenir les initiatives destinées à faciliter la création d'activités nouvelles (aménagement de terrains, de locaux, mise en place de structures d'accueil, soutien à la création de réseaux d'entreprise, à la micro-activité, à l'émergence de projets économiques innovants, à l'accès des TPE et des micro-entreprises aux TIC ...), à l'amélioration de l'efficacité des structures dédiées à l'accès à l'emploi et à la formation, à la mise en œuvre de plan de lutte contre les discriminations, en particulier à l'embauche.

2. Le respect de l'environnement et la maîtrise de l'énergie

Seront pris en compte les projets de rénovation urbaine porteurs d'innovation en matière de maîtrise de l'énergie, de gestion des déchets, de développement des énergies renouvelables, de système efficace de gestion de l'énergie et de réduction des nuisances environnementales, de contrôle de la pollution et de promotion de transports publics propres et durables.

3. L'attractivité des quartiers

Rendre les quartiers plus attractifs et favoriser la mobilité et les échanges avec l'extérieur sont des conditions nécessaires au rééquilibrage des villes et à leur développement. Le soutien du FEDER ira aux projets de renouvellement urbain porteurs d'innovation et de recherche en matière architecturale, aux opérations de réhabilitation et d'embellissement de l'environnement physique des quartiers, de reconversion des friches, de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel, et aux projets innovants, notamment en matière culturelle, porteurs d'amélioration de l'image des quartiers, d'attraction et d'ouverture vers l'extérieur.

4. Les services aux populations

Seront pris en compte les projets destinés à améliorer l'offre de services aux populations, en particulier lorsqu'ils concernent un meilleur accès des habitants aux TIC et à la société de l'information, ainsi que les projets qui présenteront un caractère particulièrement innovant sur le plan social et culturel.

5. L'ingénierie de projet

Le niveau d'ambition souhaité pour ces projets intégrés nécessitera le recours à de l'expertise et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les porteurs de projet, depuis la phase de diagnostic jusqu'à celle d'évaluation des projets ; ces dépenses seront prises en compte dans le budget global des projets et pourront bénéficier de financements FEDER.

Contenu du dossier de candidature

Pour répondre à cet appel à projet régional, la commune, l'EPCI ou le GIP¹, engagé dans un Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et chef de file du projet devra remplir un dossier type, contenant :

- *l'engagement du chef de file*, à travers la décision de son organe délibérant ;
- *le diagnostic du territoire* : forces et faiblesses, opportunités et menaces ;
- *la stratégie intégrée de développement durable* pour les 10 prochaines années ;
- *le projet de territoire*, décliné par priorités d'intervention et assorti d'un chiffrage global estimatif. Dans la mesure du possible, le chef de file pourra préciser ces priorités d'intervention en présentant un programme d'actions sur les trois prochaines années, sachant qu'un tiers au moins de ces actions devra s'inscrire dans les priorités ciblées par la stratégie de Lisbonne (cf. Annexe 1) ;
- *l'organisation de la gouvernance* pour piloter le projet de territoire et animer une dynamique partenariale en mesure de faire émerger des opérations sur le territoire ;
- *les modalités de communication et d'évaluation* du projet de territoire ;
- d'éventuels compléments documentaires, que le chef de file souhaite annexer.

Le centre de ressources sur le développement territorial *Pays et Quartiers d'Aquitaine* (PQA), en étroite collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat (qui assureront par la suite l'instruction des opérations), proposera aux candidats, notamment les moins expérimentés, le recours à des experts en montage de projets européens, pour élaborer leur dossier de candidature à l'appel à projets régional.

¹ Groupement d'intérêt public, qui est dans certains cas la structure porteuse d'un CUCS ou d'un projet intercommunal.

Conditions de recevabilité du dossier

Pour être examinées, les dossiers envoyés en réponse à l'appel à projet devront :

- être déposés par une commune, un EPCI ou un GIP engagé dans un CUCS,
- être reçus dans les délais exigés,
- respecter les contraintes réglementaires (notamment la circulaire relative à la dimension urbaine des programmes opérationnels régionaux des objectifs *Convergence* et *compétitivité régionale* du 5 octobre 2006, et le règlement communautaire du 5 juillet 2006 relatif FEDER - article 8. Cf Annexe 2).

Critères de sélection

Les projets de territoire seront expertisés par un Comité technique régional selon une grille d'analyse, regroupant les 6 critères suivants :

• **Caractéristiques et diagnostic du territoire**

- Caractéristiques socio-économiques et financières du territoire de projet (population, chômage et pauvreté, potentiel financier des villes, etc.²).
- Qualité du diagnostic.

• **Pertinence de la stratégie et du projet intégré**

- Cohérence d'ensemble du projet de territoire dans une logique de développement durable, avec une attention particulière à l'équilibre entre les dimensions économiques, sociales, urbaines et environnementales, et au réalisme du calendrier.
- Articulation du projet de territoire avec les politiques publiques mises en œuvre à d'autres échelles territoriales (programme national de rénovation urbaine, politiques régionales, projets d'agglomérations, ...) et avec les projets financés par le FSE.

• **Respect des règles d'éco-conditionnalité**

- Capacité du projet de territoire à intégrer ces règles transversales au programme opérationnel FEDER, pour favoriser la prise en compte du développement durable et de l'environnement, dès la conception du projet et tout au long de son développement et de sa réalisation.

• **Prise en compte de l'égalité des chances**

- Prise en compte de l'égalité des chances dans la mise en œuvre des projets, et en particulier dans les opérations de développement économique et d'accès à l'emploi.

² Le tableau de bord régional de suivi de la politique de la ville 2000-2006 (CeDAS/INSEE/SGAR) pourra être mobilisé

• Capacité d'innovation

- Proposition d'opérations nouvelles, expérimentales et/ou pilotes sur le territoire.
- Introduction d'innovation organisationnelle et/ou technique sur le projet de territoire.

• Qualité de la gouvernance et de l'animation du projet

- Modalités de gouvernance locale en mesure d'associer tout au long du projet un large partenariat (collectivités, services de l'Etat, organismes sociaux pour l'habitat, associations, habitants, partenaires privés, etc.).
- Qualité de l'ingénierie dédiée à la mise en œuvre du projet de territoire (moyens humains, techniques, financiers).

Calendrier et modalités de sélection

Avant le 15 septembre 2007 ⁽¹⁾, les dossiers seront déposés par le chef de file à la Préfecture de région, autorité de gestion du programme.

De septembre à décembre 2007, le Comité technique régional chargé de l'appel à projets, examinera, sollicitera le cas échéant des éléments complémentaires, et sélectionnera les projets de territoire. Ce Comité sera sélectif, de façon à accompagner de façon significative un nombre limité de projets de territoire et ainsi optimiser les fonds sur une réelle plus-value communautaire.

Une fois le projet de territoire retenu, le Préfet de région adressera au chef de file une lettre de notification d'accord de principe sur la globalité du projet, précisant un montant indicatif de FEDER affecté à la réalisation du projet de territoire, sous réserve du respect du calendrier présenté et des règles communautaires en vigueur (dégagement d'office). La programmation des opérations déclinant le projet intégré s'effectuera ensuite selon les mêmes règles que pour l'ensemble du programme.

Chaque année, un état d'avancement du projet de territoire sera présenté par le chef de file au Comité technique régional.

⁽¹⁾ Echéance reportée au 15 octobre 2007

ANNEXE 1

Les actions ciblées en priorité dans la partie « Compétitivité régionale et emploi » sont liées à la stratégie de Lisbonne et pour les parties environnementales à la stratégie de Göteborg. Un tiers des dépenses de chaque « projet de territoire intégré » devra être consacré aux axes décrits dans le tableau ci-dessous.

Code	Thème
	Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise (FEDER, FSE)
01	Activités de RDT dans les centres de recherche
02	Infrastructures de RDT (<i>y compris équipement, instrumentation et réseaux informatiques de grande vitesse entre les centres de recherche</i>) et centres de compétence de technologie spécifique
03	Transfert de technologies et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les entreprises et avec les universités, les établissements d'enseignement post-secondaire de toute sorte, les autorités régionales, les centres de recherche et les pôles scientifiques et technologiques (<i>parcs scientifiques et technologiques, technopoles etc.</i>)
04	Aide à la RDT notamment dans les PME (<i>y compris l'accès aux services de RDT dans les centres de recherche</i>)
05	Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises
06	Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (<i>introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises</i>)
07	Investissements dans les entreprises directement liés à la recherche et l'innovation (<i>technologies innovantes, création de nouvelles entreprises par les universités, centres de RDT et entreprises existantes, ...</i>)
08	Autres investissements dans les entreprises
09	D'autres actions visant la stimulation de la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans les PME
	Société de l'Information (FEDER)
10	Infrastructures téléphoniques (<i>y compris réseaux à large bande</i>)
11	Technologies de l'information et communication (<i>accès, sécurité, interopérabilité, prévention des risques, recherche, innovation, e-content, ...</i>)
12	Technologies de l'information et communication (TEN-TIC)
13	Services et applications pour le citoyen (<i>e-health, e-government, e-learning, inclusion, ...</i>)
14	Services et applications pour les PME (<i>commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau, ...</i>)
15	D'autres actions visant l'accès aux TIC par les PME et leur utilisation efficace
	Énergie (FEDER)
39	Énergies renouvelables : éolienne
40	Énergies renouvelables : solaire
41	Énergies renouvelables : biomasse
42	Énergies renouvelables : hydroélectrique, géothermie, et autres
43	Efficacité énergétique, co-génération, maîtrise de l'énergie
	Environnement et prévention des risques (FEDER)
52	Promotion des transports publics urbains propres

ANNEXE 2

Article 8 Développements durable

Règlement communautaire du 5 juillet 2006 relatif FEDER

Outre les actions énumérées aux articles 4 et 5 du présent règlement, en cas d'action relative au développement urbain durable visé à l'article 37, paragraphe 4, point a), du règlement (CE) no 1083/2006, le FEDER peut, s'il y a lieu, soutenir le développement de stratégies participatives, intégrées et durables pour faire face à la forte concentration de problèmes économiques, environnementaux et sociaux dans les zones urbaines.

Ces stratégies favorisent un développement urbain durable par le biais d'actions telles que le renforcement de la croissance économique; la réhabilitation de l'environnement physique, la reconversion des friches industrielles; la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel; les actions stimulant l'esprit d'entreprise, l'emploi local et le développement communautaire et la fourniture de services à la population, compte tenu de l'évolution des structures démographiques.

Par dérogation à l'article 34, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1083/2006 et lorsque ces actions sont mises en œuvre dans le cadre d'un programme opérationnel spécifique ou en vertu d'un axe prioritaire d'un programme opérationnel, le financement par le FEDER des actions relevant du règlement (CE) no 1081/2006 sur le Fonds social européen, au titre de l'objectif de compétitivité régionale et d'emploi, peut être porté à 15 % du programme ou de l'axe prioritaire concerné.